

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

A.M. 20-06-2017

M.B. 11-08-2017

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des médias,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française;

Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,
Arrête :

Article 1^{er}. - Les niveaux de qualification suivants sont reconnus aux personnes citées ci-dessous :

Niveau B : CHARGE DE RECHERCHE
CORDY Maxime

Niveau C : CHERCHEUR QUALIFIE
JACQUES Jerry

Article 2. - Les tableaux annexés au présent arrêté fixent pour chaque personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique «DATNIV»;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes «AN» et «M».

Bruxelles, le 20 juin 2017.

J.-Cl. MARCOURT

CHARGE DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	CORDY	Maxime	16.11.1988	Docteur en Sciences	UNAMUR	4	8	01.01.2017

CHERCHEUR QUALIFIE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
C	JACQUES	Jerry	18.12.1987	Docteur en Information et Communication	UNAMUR	4	3	01.01.2017

Tableaux annexés à l'arrêté ministériel du 20 juin 2017.